



EFS
OCCITANIE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



SOMMAIRE

Page 1 - L'édito.

Pages 2-3 - Le saviez-vous ? Être à temps partiel ne signifie pas droits réduits ! Être à temps partiel avant sa retraite. Quels sont vos droits ?

Page 3 - Les réunions du CSE. Les PV sont disponibles sur le site internet du CSE.

Page 4 - Vos représentants Cfdt au CSE et candidats à un nouveau mandat.

Page 5 - Ensemble, nous avons dit non. Maintenant, dites-nous oui. Rejoignez-nous !



Retrouvez-nous sur

www.CFDT-EFS-fr



Lettre d'information

Juillet 2023

L'édito

Adeline CANAVELLI et Williams VALENTIN
Délégués syndicaux régionaux

A la rentrée, vous serez appelés à élire vos représentants au CSE pour les 4 prochaines années.

Il est légitime de se poser des questions :

- Quel est le rôle du CSE ?
- Mes représentants du personnel défendent-ils mes droits et mes conditions de travail ?

Dans cette lettre d'information, vous trouverez des informations concernant les temps partiels ainsi que les attributions du CSE.

Nous communiquons régulièrement avec vous pour vous informer, mais aussi pour vous expliquer les positions **CFDT** sur les grands sujets d'actualités de l'EFS. Ce sont les positions de notre organisation syndicale, **mais quelles sont les positions des autres représentants du personnel en Occitanie ?**

Vous pouvez connaître les positions (ou absence de position) de chacun et vous faire une idée sur qui défendra le mieux vos conditions de travail avant d'élire vos prochains représentants au CSE en lisant les PV des réunions.

Les procès-verbaux des réunions sont disponibles sur le site internet de votre CSE :

www.cse-efs-occitanie.com/com/page/1542



**Rendez-vous le mois prochain pour découvrir la liste des candidats CFDT aux prochaines élections professionnelles !
Du 12 au 19 septembre 2023 : votez CFDT !**



En février 2020, la CFDT de l'EFS-Occitanie obtenait par l'intervention de l'inspection du travail la requalification à temps plein de salariés à temps partiel. Halte à la désinformation et aux idées reçues !

Un temps partiel peut dépasser les 35 heures hebdomadaires ?

FAUX !

Il n'est pas possible de déroger ! Même si la personne est d'accord.

Extrait du courrier de l'inspecteur du travail de Toulouse du 20/02/2020 :

Si la durée du travail peut varier au sein des 8 semaines, la durée hebdomadaire (soit par semaine) ne doit jamais pouvoir dépasser 35h. Or je constate qu'à plusieurs reprises les salariés à temps partiel dépassent cet horaire à la fin de la période hebdomadaire.

Pour les salariés dont la durée du travail HEBDOMADAIRE dépasse 35h, une requalification du contrat de travail à temps complet s'imposera.

Le contrat de travail d'un temps partiel doit comporter les jours travaillés et les jours non-travaillés ?

VRAI !

Le contrat de travail d'un salarié à temps partiel doit comporter la répartition des jours de travail. C'est le Code du Travail et l'EFS ne peut pas y déroger (article L3123-6).

C'est écrit aussi dans l'accord national sur le temps de travail, l'ANAT, signé par le Président de l'EFS le 14 mars 2017 :

"A l'intérieur de la période de 8 semaines, la durée hebdomadaire de travail peut varier sans jamais pouvoir atteindre 35 heures. La durée quotidienne sera au minimum de 4 heures pour une demi-journée. Afin de permettre au personnel à temps partiel d'articuler vie professionnelle et vie personnelle et de concilier plusieurs emplois (cumul d'emploi), le contrat de travail ou un avenant au contrat de travail définira une demi-journée, deux demi-journées, un jour ou deux jours ouvrés non travaillés (en fonction de leur taux d'activité)."

L'avis d'interprétation n°2 de cet accord garanti le nombre de demi-journée ou journée ouvrée non travaillée par semaine en fonction du temps de travail.

Un salarié à temps partiel peut-il travailler dans une autre entreprise ?

VRAI !

C'est un engagement de l'EFS (souvent oublié !) prévu dans l'ANAT :

"Concernant le personnel en situation de cumul d'emplois, l'EFS garantit au personnel la contractualisation des jours de non travail en adéquation avec l'autre entreprise. Le salarié s'engage, dans le cadre du cumul d'emplois à respecter les règles légales applicables en matière de durée maximale du temps de travail et de temps de repos."

Est-il possible de demander une augmentation de son temps de travail ?

VRAI !

L'EFS s'est engagé à réduire le nombre de temps partiels subis mais certaines organisations de travail reposent sur des temps partiels voulus par l'EFS afin de faire des économies. Une demande d'augmentation du temps de travail, comme une demande de contractualisation de jour(s) fixe(s) se fait toujours par écrit.

Astuce CFDT : suite à un refus d'augmentation du temps de travail par la Direction, une demande de contractualisation de jour(s) fixe(s) peut permettre de débloquer certaines situations.

Pour plus de renseignements : contacter vos représentants CFDT !

Est-il possible de réduire son temps de travail avant de partir à la retraite ?

VRAI !

L'accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances permet la réduction du temps de travail en fin de carrière (deux ans avant son départ à la retraite) pour les salariés travaillant à 80% ou plus. Cette disposition peut précéder l'utilisation de son CET en fin de carrière.

Pour les personnes ayant plus de 2 ans d'ancienneté : l'indemnité de départ en retraite du salarié sera calculée sur la base du temps de travail initial (avant réduction).

Pour les personnes ayant plus de 10 ans d'ancienneté : une prime mensuelle d'un montant égal à 5% de son salaire avant réduction du temps et prise en charge du maintien des cotisations au régime général des retraites sur la base d'un salaire correspondant au temps plein.

S'INFORMER

Les réunions du CSE

Les PV sont disponibles sur le site internet du CSE.



Depuis décembre 2018 (suite aux ordonnances dites Macron), le Comité d'Entreprise (CE) de l'EFS-Occitanie est devenu le Comité Sociale et Economique (CSE). Le CSE est l'instance unique du personnel qui remplace le CE, le CHSCT et les DP.

Pendant la première partie du mandat, le CSE avait élu des Représentants de Proximité. Mais début 2023, la signature d'un accord entre la Direction Nationale et deux organisations syndicales (SNTS-CFE-CGC et FO) supprima vos Représentants de Proximité.

Pour pallier à cette suppression et donc à cette attaque inédite contre le dialogue social de proximité, vos représentants **CFDT** au CSE ont demandé l'application du Code du Travail et l'inscription à chaque CSE d'un point Réclamations Individuelles et Collectives (RIC).

« Mais quelles sont les attributions du CSE ? »

Vos représentants au CSE ont pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du Travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que la Convention Collective et les accords applicables à l'EFS.

Ils contribuent à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Vos représentants au CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le CSE a également pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur : les conditions d'emploi, de travail, la durée du travail, et la formation professionnelle, les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des personnels en situation d'invalidité, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

Le CSE est en charge de la gestion des Activités Sociales et Culturelles, comme les locations et les Chèques-Vacances mais aussi les bons d'achat pour Noël que vous pourrez demander en septembre.

« En prévision des prochaines élections, comment me faire une idée des postions de mes représentants du personnel ? »

Régulièrement la CFDT communique avec vous avec des mailings mensuels.

D'autres communications sont disponibles sur notre site internet : www.CFDT-EFS.fr

Vous trouverez les **procès-verbaux des réunions sur le site internet de votre CSE** : www.cse-efs-occitanie.com/com/page/1542



Glawdys KLAPKA

Secrétaire
IH-Délivrance - **Montpellier**

Secrétaire du CSE



Rémi BUISSET

Technicien de laboratoire
QBD - **Montpellier**

Secrétaire-adjoint du CSE
Secrétaire de la CSSCT (1)
Elu suppléant au CSEC (2)



Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire
IH-Délivrance - **Nîmes**

Délégué Syndical Régional
Trésorier du CSE
Elu titulaire au CSEC (2)



Axelle ACRAMEL

Infirmière de supervision
Collectes - **Montpellier**

Membre de la CSSCT (1)
Elu suppléant au CSEC (2)



Adeline CANAVELLI

Médecin-Biologiste
IH-Délivrance - **Toulouse**

Déléguée Syndicale Régionale
Elue titulaire au CSEC (2)
Référente Cadres



Florian BOYER

Technicien de laboratoire
IH-Délivrance - **Carcassonne**

Membre de la CSSCT (1)
Membre de la Commission Formation



Benjamin ROCHE

Technicien de laboratoire
IH-Délivrance - **Toulouse**

Membre de la CSSCT (1)



Marie-Pierre PITON

Technicienne de laboratoire
IH-Délivrance - **Tarbes**

Membre de la CSSCT (1)



Emilie GANDIOL

Infirmière EPDI
Collectes - **Nîmes**

Membre de la Commission Formation



Stéphanie PAYET

Employée pré-analytique
QBD - **Montpellier**



Dominique MATHIEU DAUDE

Médecin et responsable de
processus
Délivrance - **Montpellier**



Benoît FERRE

Technicien de laboratoire
IH-Délivrance - **Sète**

Représentant Syndical au CSE

(1) CSSCT : Commission Sécurité Santé et Conditions de Travail

(2) CSEC : Comité Social et Economique Central



Vos délégués syndicaux :

Régionaux :
Adeline CANAVELLI
Williams VALENTIN

Cahors-Montauban-Albi-Castres-Rodez-Mende : Myriam BENCHRIF
Carcassonne-Narbonne-Perpignan : Florian BOYER
Montpellier Pierre CAZAL : Rémi BUISSET
Montpellier La Colombière : Glawdys KLAPKA
Nîmes : Williams VALENTIN
Toulouse PT : Laurent DUQUESNOY
Toulouse Purpan : Adeline CANAVELLI



Rendez-vous le mois prochain pour découvrir la liste des
autres candidats CFDT aux prochaines élections professionnelles !

**ENSEMBLE,
NOUS AVONS
DIT NON**

**MAINTENANT,
DITES-NOUS
OUI!**

REJOIGNEZ-NOUS!



CFDT.FR/ADHESION

Cfdt:

+ de renseignements : cfdt.efs.occitanie@gmail.com